

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

Le dix avril deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, Michel LANGLAIS, David MOURAND, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, M. Yannick LEGLISE

Absente représentée : Mme ROBERT par Mme TUBAUD

Absents excusés : Jean-Noël CLAMOUR, Corinne BOURCHEIX, Aurélie JACCKEL

Absents : Yves NASRI, Aurélie LARRIAUT

Secrétaire de séance : Marie-France LE ROUX

Date de convocation : 4 avril 2013

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Jean LATRY signale qu'il a voté contre la délibération de la décision de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 car ce projet de délibération n'a pas été prévue à l'ordre du jour et n'a pas été porté à la connaissance de la population.

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des 3 taxes
- Vote du budget de la Commune
- Vote du budget de l'A.E.P.
- Vote du budget de l'Assainissement
- Syndicat intercommunal d'A.E.P.
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique
- Demande subvention Adour Garonne 19^{ème} tranche assainissement

Il propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Subvention D.R.AC. pour la restauration du rétable de l'église
- Tirage des jurés d'Assises

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ordre du jour modifié.

22/2013 – VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire fait remarquer que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2010. Cela a été permis par l'augmentation annuelle de nos bases qui ont apportées à la Commune des recettes nouvelles chaque année.

En parallèle, la maîtrise du budget de fonctionnement nous a permis de dégager suffisamment d'excédent pour réaliser des investissements importants.

Toutefois, Monsieur le Maire fait remarquer que les dotations d'Etat ont commencé à diminuer et que les différentes réformes vont amener les communes à des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2013 mais indique qu'une augmentation prochaine sera nécessaire pour compenser le manque de recettes.

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux suivants :

- taxe habitation : 10.79 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 21.64 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 60.59 %

23/2013 – BUDGET UNIQUE 2013 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. JAUMET précise qu'il vote pour le budget et contre les travaux prévus à l'opération 67 Travaux à l'église) :

- Adopte du budget unique 2013 de la Commune arrêté comme suit :

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 685 740.24 euros avec un virement à la section d'investissement de 396 450 euros et un excédent antérieur reporté de 598 588.24 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 889 020.60 euros avec un déficit antérieur reporté de 68 285.05 euros.

24/2013 – BUDGET UNIQUE 2013 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2013 de l'assainissement,

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte du budget unique 2013 de l'assainissement arrêté comme suit :

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 449 589.02 euros avec un virement à la section d'investissement de 370 000 euros et un excédent antérieur reporté de 376 938.02 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 164 560.69 euros avec un déficit antérieur reporté de 4 633.69 euros.

25/2013 – BUDGET UNIQUE 2013 A.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2013 de l'AEP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte du budget unique 2013 de l'AEP arrêté comme suit :

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 175 308.39 euros avec un virement à la section d'investissement de 127 000 euros et un excédent antérieur reporté de 125 801.39 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 436 367.86 euros avec un excédent antérieur reporté de 27 750.86 euros.

26/2013 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur le Préfet demandant aux Syndicats Intercommunaux d'eau et d'assainissement de Budos, de Podensac – Virelade et de Louchats – Origne - Guillos l'état d'avancement des travaux et études sur la fusion proposée dans le cadre du schéma de coopération départemental de coopération intercommunale de la Gironde (S.D.C.I.)

Il présente également la délibération prise en réponse au Préfet par le S.I.E.A. PODENSAC – VIRELADE qui refuse la fusion et qui présente une contre-proposition. Il propose l'extension du S.I.A.E. PODENSAC - VIRELADE aux Communes de Cérons et Cadillac, communes avec lesquelles une mutualisation a déjà été initiée : étude pour une interconnexion avec la Commune de CERONS, mise en place d'un outil commun aux deux communes et au syndicat (mise en place de la sectorisation dans le cadre du SAGE nappe profonde).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement au principe d'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Podensac-Virelade à la Commune de Cérons, dont les modalités demeurent toutefois à déterminer.

27/2013 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994 puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndicat du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats rentant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndicat du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide à de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

1 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communications, les statuts actuels prévoient à l'article 1 B que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle

Il est ajouté à l'article 1 B les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2 – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DES DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et à développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités. De plus, les récentes dispositions règlementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle

Il est inséré à l'article 1 C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous les documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres.*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3 – L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle

Il est inséré à l'article I B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4 – VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules. Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle

Il est inséré à l'article I B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L 2224-37 du CGCT, les Communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

28/2013 – DEMANDE SUBVENTION ADOUR GARONNE 19^{ème} TRANCHE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2006, du 12 décembre 2007, du 14 janvier 2009, du 17 février 2010, du 10 décembre 2010 et du 3 avril 2012 sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de la 19^{ème} tranche d'assainissement concernant les quartiers de Haouet, Menaut et La Hourcade.

Monsieur le Maire précise qu'après contact pris auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Commune de CERONS pourrait prétendre à l'obtention d'une subvention de 25 % appliquée sur une base de 7 500 € par branchement.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Maintien sa décision de réaliser le plus rapidement possible la 19^{ème} tranche d'assainissement concernant les quartiers de Menaut, La Hourcade, Haouet,
- Sollicite l'Aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 25 % sur une base de 7 500 € par branchement soit 750 000.00 € correspondant à 100 branchements soit 187 500 €,
- S'engage à respecter les obligations résultant de la charte de qualité nationale de pose des réseaux de l'Agence de Bassin Adour Garonne.

29/2013 – SUBVENTION DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que notre commune peut bénéficier d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication pour aider au financement les travaux de restauration du rétable de l'église d'un montant de 3 200 € HT soit 3 827.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour 1 contre (M. JAUMET) :

- De réaliser les travaux de restauration du rétable de l'église,
- De solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Gironde,
- Approuve le plan de financement suivant :

Montant HT	3 200.00 €
Subvention sollicitée (40 %)	1 280.00 €
Fonds propres	2 547.20 €
Montant TTC.....	3 827.20 €

30/2013 - JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 4 avril 2013, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2014. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- Mme DUPUY née RAYMOND Armande
- Monsieur BIDET Robert
- Mme DUROULE née BELLOC Rolande

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45.

22/2013 – Vote des 3 taxes

23/2013 – Vote du Budget Commune 2013

24/2013 – Vote du Budget Assainissement 2013

25/2013 – Vote du Budget A.E.P. 2013

26/2013 – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

27/2013 – Modification des statuts Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

28/2013 – Demande de subvention Adour Garonne 19^{ème} tranche assainissement

29/2013 – Demande subvention DRAC restauration du rétable de l'église

30/2013 – Jurés d'Assises

J.P. SOULÉ

M. PEYRONNIN

M. BENAMOU

M. TUBAUD

M. ARMAGNACQ

E. JAUMET

M. LANGLAIS

D. MOURAND

T. ALLARD

J. LATRY

J.J. DUBOIS

M.F. LE ROUX

Y. LEGLISE